

	Département de l'Hérault	République Française
	<u>ARRETE</u>	
	Date : Jeudi 25 Juin 2020	N° : 2020 – 107- ST

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX DE DE REFECTION DE VOIRIE SUR LE CHEMIN DE LA ROQUE.

Le Maire de Saint-Jean-de-Védas ;

Vu l'arrêté 2020-40 ST, Arrêté de coordination des travaux sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-8, R 417-1 et suivant ;

Vu le livre I sur la signalisation routière 3^{ème} partie (signalisation des intersections) approuvé par Arrêté Interministériel du 16 Juillet 1974 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2/1° et 3° alinéa, L 2213.2 et 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'après avoir obtenu toutes les autorisations des gestionnaires de voirie et qu'à l'occasion de travaux de réfection d'enrobé, il importe par mesure de sécurité, de modifier temporairement la circulation et le stationnement sur le chemin de la Roque.

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux prévus du **Lundi 6 Juillet 2020 au Lundi 20 Juillet 2020**, la circulation et le stationnement sur le chemin de la Roque seront temporairement modifiés.

Article 2 : Le chemin de la Roque partie comprise entre la rue des Mimosas et la rue des Jasses sera fermée à la circulation, sauf aux riverains.

Article 3 : La déviation se fera dans un sens par la rue des Jasses, la rue des Carrières la rue des Roudères, la rue Gratien Boyer, la route de Béziers, le rond-point Paul Bernard et l'avenue de Librilla. Dans l'autre sens par la rue des Mimosas, la rue des Roudères, la rue des Carrières et la rue des Jasses.

Article 4 : Le stationnement sur le chemin de la Roque partie comprise entre la rue des Mimosas et la rue des Jasses sera interdit.

Article 5 : L'entreprise chargée d'effectuer les travaux, devra assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente), l'information aux riverains, elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle devra afficher le présent arrêté de manière lisible, 48h00 avant le démarrage du chantier et pendant toute la durée des travaux.

Au cas où le chantier empêcherait l'accès normal des véhicules de collecte des ordures ménagères, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre une solution de remplacement.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Saint Jean de Védas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas.



Isabelle GUIRAUD

Maire

Vice-présidente de Montpellier Méditerranée Métropole